

CHAMPIONNAT DIVISION 1 FEMININE (D1F)

REGLEMENT PARTICULIER- Saison 2025-2026

ARTICLE 1 : CHALLENGES ET RECOMPENSES

Le comité 13 organise un match entre les premiers de chaque poule A et B pour déterminer le champion de division 1 féminines. Les finalistes se voient attribuer une coupe ou un objet d'art acquis à titre définitif.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux 17 clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison 2024/2025, soit :

- Les clubs relégués de PNF
- Les clubs accédant.
- Les clubs restant de la division 1 féminines 2024/2025 de manière à compléter à 17 le nombre de clubs participants.
- Si nécessaire : La COC se réserve le droit de récupérer une ou des équipes pour compléter le nombre.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

La date de clôture des engagements est fixée au 15 juillet 2025.

Le montant du droit d'engagement est fixé par l'Assemblée Générale du Comité 13.

ARTICLE 4 : ARBITRAGE

La Commission Territoriale d'Arbitrage désigne les arbitres.

ARTICLE 5 : RECETTES

Les recettes restent acquises au club qui reçoit.

ARTICLE 6 : QUALIFICATION

Les joueuses de **plus de 16 ans** sont admises à participer à l'épreuve. Toute dérogation sera soumise à l'autorisation du président du Comité 13, Krikor BOZOUKLIAN.

ARTICLE 7 : RESTRICTION DE PARTICIPATION POUR LES JOUEUSES et BRULAGE

La règle dite de brûlage vise le nombre de matchs disputés sur une saison dans un ou plusieurs niveaux de jeu, Au-delà duquel, un joueur ne sera pas autorisé à participer dans un niveau inférieur.

La limite fixée est calculée en prenant compte de la totalité des rencontres disputées par un même joueur à un ou plusieurs niveaux supérieurs, dans une ou plusieurs équipes. Le brûlage est calculé en fonction du nombre d'équipes dans la poule où évoluera la joueuse.

Pour le championnat de D1 féminine, les poules sont constituées de 10 équipes.

Les joueuses ayant participé à **9 matches ou plus** dans les différents niveaux régionaux et nationaux ne peuvent plus participer aux matchs de niveau départemental.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS

La participation à cette compétition est soumise aux dispositions de la CMCD territoriale.

ARTICLE 9 : SALLES ET TERRAINS

Toutes les rencontres doivent se jouer en salle homologuée de type III (ou mieux).

ARTICLE 10 : FORMULE DE L'EPREUVE

Championnat à 2 poules de 10 (dont 2 exempts en poule A et 1 exempt en poule B)

10.1 Le classement s'effectue selon les modalités prévues à l'art. 6 du Règlement Général des Compétitions territoriales.

10.2 Les équipes se rencontrent en matchs aller-retour (18 journées).

10.3 2 x 30 minutes – mi-temps de 10 minutes

10.4 Score pour forfait/pénalité 0 point (0 - 20)

10.5 Exclusion : 2 mn

10.6 3 TME par rencontre

10.7 Ballon taille 2

10.8 12 joueuses par feuille de match

ARTICLE 11 : ACCESSION

Le premier de chaque poule (A et B) sont proposés à l'accession en PNF.

ARTICLE 12 : RELEGATION

La dernière équipe de chaque poule (A et B) est reléguées à l'issue de la saison. Le nombre de descentes peut concerner les équipes ayant participées aux finalités de l'avant dernier et de l'antépénultième en fonction des descentes éventuelles des clubs de la Provence Alpes Côte d'Azur évoluant en PNF.

En aucun cas une équipe classée dernière ne pourra être repêchée.

Les modalités de descentes peuvent être soumises à modifications éventuelles.

ARTICLE 13 : DIVERS

Pour tous les points non prévus au présent règlement, se reporter au Règlement Général des Compétitions.